



Procès-Verbal Conseil Municipal du 16 novembre 2023

PRESENTS : Madame AARNINK-GÉMINEL Dominique - Monsieur ADNET Yannick - Madame BON Evelyne - Monsieur BORD Jérôme - Monsieur DUMONT Éric - Madame FOURRÉ Mélanie - Madame LAUNOIS Sylvie - Madame LEBRET Bernadette - Monsieur LECRIQUE Yves - Monsieur LEONARD Claude - Monsieur LEONARD Pierre – Monsieur LEROY Michel - Monsieur MATHIEU Jérôme - Monsieur PIERRE Bernard - Monsieur RICHARD Jean-Marc

PROCURATIONS :

Madame BIGOT Carole donne procuration à Monsieur RICHARD Jean-Marc

Madame FOURRÉ Mélanie donne procuration à Monsieur DUMONT Eric jusqu'à son arrivée à 20h30

15 présents + 2 procurations jusqu'à 20h30 / 16 présents + 1 procuration au-delà de 20h30

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick ADNET

- Demande d'ajout de 3 points à l'ordre du jour :
 - ✓ Demande d'achat de terrain limitrophe à la parcelle AH0060
 - ✓ Convention d'entretien mur de soubassement – Chemin de la Poterne
 - ✓ Intérêt porté par la commune aux parcelles AH0011 et AH0157 le long de la D643**Demande d'ajout approuvée à l'unanimité**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal** du 6 septembre 2023 à l'unanimité

❖ **49. Demandes de subvention pour la restauration de la Chapelle d'Iré**

Suite à la visite de la DRAC au printemps 2023, un projet de restauration du clos et du couvert de la Chapelle d'Iré est envisagé, la priorité étant la restauration de la couverture en ardoises, à l'identique, en améliorant certains points.

S'agissant de **patrimoine bâti culturel non protégé**, plusieurs dispositifs sont mobilisables

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)		
Restauration du couvert (devis Entreprise DENIS)	49 677.80€	Région Grand Est	9935.56€	20.00%
		Fondation Sauvegarde Art Français	4967.78€	10.00%
		DETR	24838.90€	50.00%
		Autofinancement	9935.56€	20.00%
TOTAL	49 677.80€	TOTAL	49 677.80€	100.00%

Arrivée Claude LEONARD à 20h16

Il est demandé aux élus d'approuver le plan de financement et les demandes de subvention à déposer dans ce cadre auprès de la Région Grand Est, de la DETR et de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Approuvé à l'unanimité

❖ 50. Convention Petites Villes de Demain

Dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026, la convention initiale avait été signée le **12 août 2021** pour une durée de **18 mois**, soit **jusqu'au 12 février 2023**. Elle devait couvrir la phase diagnostic allant jusqu'à la rédaction de la convention cadre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Cette convention PVD a fait l'objet d'un premier avenant du 12 février 2023 au 30 septembre 2023. Néanmoins, en raison de la vacance du poste sur 5 mois et de l'absence de finalisation de la convention ORT jusque-là, il est nécessaire d'établir un second avenant.

Le prochain Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » doit être programmé dans l'hiver. Lors de ce comité il sera présenté un calendrier prévisionnel avec une prolongation du délai pour la signature de la convention cadre ORT, attendue pour le 30 mars 2024. Ensuite un nouvel avenant sera établi, courant **du 30 septembre 2023 au 30 mars 2024**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la prolongation du délai pour la finalisation et signature de la convention cadre ORT. Par la même occasion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour toute formalité ultérieure relative au programme Petites Villes de Demain.

Approuvé à l'unanimité

❖ 51. Confirmation travaux _ Enfouissement réseaux élec PN 40 et demande subvention FUCLEM 2024

Le 10/10/2023 le Comité Syndical de la FUCLEM a retenu le dossier concernant la commune de Montmédy pour la dissimulation esthétique du réseau de distribution publique d'électricité sis Traverse RD643 – PN40 et l'inscription de ces travaux pour l'année 2024 dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de la concession.

17 dossiers avaient été déposés en 2023 auprès de la FUCLEM pour un montant total de plus d'un million d'euros alors que l'enveloppe annuelle est de 625 000 €. Afin de satisfaire le maximum de communes, sur proposition des élus du bureau de la FUCLEM, le Comité Syndical a fait le choix de ne retenir, pour 2024, uniquement les dossiers avec fils nus et/ou les communes n'ayant jamais bénéficié de subvention de la FUCLEM dans le cadre de la dissimulation esthétique du réseau de distribution publique d'électricité.

En déposant ce dossier, **la commune de Montmédy s'engage à réaliser les travaux relatifs à la Basse Tension pour l'année 2024**. De son côté, ENEDIS va prochainement finaliser les études électriques et désigner rapidement un chargé d'affaire afin de pouvoir démarrer le processus dès le début de l'année prochaine.

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux secs sur la commune de Montmédy et notamment le réseau Basse Tension sous Maîtrise d'Ouvrage du concessionnaire ENEDIS, il convient de conventionner les modalités de financement entre la FUCLEM et la commune.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée Mélanie FOURRE 20h30

❖ 52. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Jardin Poulain

La commune de Montmédy a un projet d'aménagement d'un espace public sur la parcelle cadastrée AH0006.

Cette parcelle est actuellement située sur une **zone N du PLU communal**, ce zonage ayant vocation à préserver des zones naturelles et protégées de toute nouvelle urbanisation. Cela sous-entend que les travaux prévus, aussi modestes soient-ils, ne sont pas compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du code de l'Urbanisme) est donc engagée afin, d'une part, de déclarer le projet d'intérêt général, et d'autre part, dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLU, d'apporter au PLU les adaptations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Une délibération du Conseil Municipal est requise afin de pouvoir mener à bien les formalités administratives de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Questions posées :

- Y a-t-il un risque de décaler les travaux à cause de cette formalité ? (**Yannick ADNET**)
→ Non. Cette formalité sera gérée en parallèle des travaux à venir, au vu des contraintes temporelles liées au financement du projet.
- Quelle est la temporalité des travaux ? (**Yannick ADNET**)
→ La réunion zéro avec le maître d'œuvre et les entreprises retenues est prévue lundi 20 novembre ; le début des travaux au printemps ; la fin des travaux et les factures doivent être acquittées au 30/06/2024, ce qui selon le maître d'œuvre et les entreprises retenues est réalisable.
- Quelle est la durée estimée des formalités de la déclaration de projet ? (**Claude LEONARD**)
→ Ces formalités vont prendre quelques mois. Mme PERIQUET a déjà commencé à travailler sur la rédaction du rapport requis.
- Quelles sont en réalité les constructions qui sont incompatibles avec le zonage ? (**Claude LEONARD**)
→ Seulement l'ancrage des agrès et les cheminements PMR. C'est toute l'incohérence avec les obligations qui incombent aujourd'hui aux communes d'intégrer l'accessibilité à tous dans leurs projets d'aménagement du territoire.

Approuvé à l'unanimité

❖ 53. Convention de partenariat Offices de Tourisme – Synergie Ardenne Meuse

Lors du dernier Conseil d'Exploitation de l'Office (19/10) le sujet de la structuration de l'Office de Tourisme a été évoqué, au regard des problématiques rencontrées sur le fonctionnement existant et notamment :

- la dimension budgétaire en régie qui est particulièrement contraignante et fastidieuse dans son fonctionnement courant et qui ne permet pas la commercialisation de produits touristiques
- le fait que les agents soient portés par de multiples entités, ce qui rend difficile la gestion d'équipe et le pilotage de la structure dans sa globalité.

Il a donc été acté de mener dans les prochains mois une réflexion sur le fonctionnement futur de l'OT. Un groupe de travail constitué de 6 élus membres du Conseil d'Exploitation va se pencher sur cette

problématique. Cette réflexion sur la refonte de l'organisation pourrait d'ailleurs être élargie à l'échelle de Synergie, car la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg porte également cette même réflexion. L'idée pourrait être de mutualiser un poste transversal et centralisé à l'échelle de Synergie (ou juste avec PDL) permettant de faire le lien, ayant vocation à coordonner, gérer et piloter l'ensemble des sites touristiques et des agents dédiés de ces territoires.

Il est proposé de travailler selon la temporalité suivante :

1 - Recrutement d'un chef de projet préfigurateur, profil = gestionnaire et manager pour des équipes d'agents du tourisme.

2 - Montage d'une équipe mutualisée avec les Offices du Pays de Montmédy et des Portes du Luxembourg = gestion de 6 sites – environ 7 agents permanents + saisonniers – encadrement par le chef de projet

2' - En parallèle la réflexion sur le fonctionnement futur de l'OT doit être menée et conduire à la création de la structure considérée comme la plus adaptée.

Au préalable il sera donc nécessaire d'établir une convention de gestion pluriannuelle avec les différents opérateurs : Communauté de Communes du Pays de Montmédy (+ Conseil d'Exploitation Office de Tourisme du Pays de Montmédy), Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, Office de Tourisme des Portes du Luxembourg (association loi 1901), Communes de Montmédy et de Mouzon, précisant notamment la répartition des coûts entre les parties.

Questions posées :

- Comment se positionne l'Office de Tourisme Stenay-Dun dans le cadre de cette réflexion ? (**Claude LEONARD**)
→ A ce jour les représentants de l'Office de Tourisme Stenay-Dun se sentent suffisamment staffés en l'état et ne souhaitent pas prendre part à la mutualisation envisagée entre les Offices de Tourisme du Pays de Montmédy et des Portes du Luxembourg.
- Quel sera dans ce cas le positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois lors du Conseil Syndical de Synergie ? (**Yves LECRIQUE**)
→ La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois n'a pas d'enjeux financiers sur ce projet puisque les seuls financeurs pressentis sont les 2 Communautés de Communes concernées par la mutualisation.
- La personne qui va être recrutée pour l'encadrement et la gestion des Offices de Tourisme serait-elle aussi investie dans le cadre du projet de développement de la Citadelle ? (**Jérôme BORD**)
→ Ce n'est pas le premier objet de cette embauche commune pressentie, mais il est très probable et cohérent que cette personne soit également investie dans le cadre du projet de développement de la Citadelle.
- Les attendus sur ce poste sont donc à la fois la fonction managériale et gestionnaire des structures et le développement touristique ? (**Yannick ADNET**)
→ Oui, le souhait est que ce poste ait une double casquette RH et opérationnel
M. LECRIQUE rappelle qu'à l'Office du Tourisme du Pays de Montmédy, il y a eu pendant plusieurs années une directrice, dans le cadre des financements INTERREG, et que ce poste était particulièrement structurant au quotidien, aussi bien dans la gestion de l'équipe que dans le développement touristique.
- Ne serait-il pas pertinent d'intégrer dans la convention l'implication potentielle en ingénierie dans le projet de développement Citadelle ? (**Jérôme BORD**)
→ C'est un point auquel nous pourrions veiller dans le cadre de la rédaction de la convention de gestion.

- Est-il également envisagé une interopérabilité des équipes entre les deux territoires ? (**Yannick ADNET**)
→ Dans un premier temps, ce recrutement conjoint se fera dans la configuration actuelle des 2 offices de tourisme existants dans leurs structurations respectives. Dans un second temps, puisque c'est également une des missions qui seraient confiées à cette personne, le regroupement des équipes pourrait être fait au sein d'une nouvelle structure commune et dont la forme juridique serait plus adaptée aux enjeux touristiques. A ce moment-là, en effet, l'interopérabilité des équipes pourra être une plus-value significative pour nos deux territoires.

Il est demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur le principe d'une collaboration entre les 2 Offices de Tourisme via le Syndicat mixte Synergie Ardenne Meuse et de donner pouvoir au maire ou à son représentant délégué pour prendre part aux travaux d'établissement d'une convention de mutualisation de moyens.

Approuvé à l'unanimité

❖ **54. Participation de la commune à l'organisation d'un concert « Des chansons plein la tête » le 6 avril 2024**

La compagnie de spectacle Théâtre Lagrange, qui organise en province des concerts réunissant des chanteuses et des chanteurs découverts dans des émissions musicales télévisées (*The Voice, Star Academy, N'oubliez pas les paroles, Eurovision, La nouvelle star, etc...*), nous a contactés il y a quelques semaines en vue de les accueillir sur la commune de Montmédy le 6 avril 2024.

Il est demandé à la Commune de :	Il est proposé aux élus :
Mettre à disposition une salle adaptée à l'évènement	La mise à disposition de la salle des fêtes (capacité d'accueil = 220 personnes)
Prendre en charge les repas du 6/4 midi et soir et le petit déjeuner du 7/4 pour 18 personnes (12 artistes + 6 personnes staff)	Possibilité plateaux à partager ou pizzas Estimation budgétaire maxi : 400€ Salades et charcuteries samedi midi 150€ Pizzas samedi soir 200€ Petit déjeuner 50€
Prendre en charge l'hébergement de l'équipe pour la nuit du 6 au 7 avril	Mise à disposition du Gîte de groupe Le Pigeonnier

NB : La Commune n'interviendra pas dans la gestion de la billetterie, il a été convenu avec le gérant de l'enseigne Super U que la billetterie pourrait se faire à l'accueil de son magasin.

Approuvé à l'unanimité

❖ **55. Mise à disposition d'un centre des relayeurs lors du Relais de la Flamme 2024**

Le 29 juin 2024 la ville de Montmédy aura la chance de voir passer sur son territoire le Relais de la Flamme Olympique, en amont de l'ouverture des Jeux Olympiques. Le parcours se fera en ville haute, et il est demandé à la Commune de mettre à disposition un site permettant d'être utilisé comme centre des relayeurs, à proximité du parcours. A cet effet, il est proposé de mettre à disposition le Gîte communal « Le Pigeonnier » une partie de l'après-midi.

Questions posées :

Peut-on saisir l'opportunité du passage du Relais de la Flamme sur notre territoire pour mobiliser des financements exceptionnels, sur la réfection de la voirie intramuros à la Citadelle (voirie départementale) et pour trouver une façon de masquer les ruines du refuge des Moines d'Orval (bâches avec projection d'une rénovation du bâti par exemple) ? (**Yannick ADNET**)

→ Concernant la façade du Refuge des Moines d'Orval, un travail est actuellement mené par la Communauté de Communes concernant les possibilités pour rendre plus attractive la façade en diffusant de l'information sur le site. Sur les deux sujets évoqués, il est en effet souhaitable d'aller chercher quels dispositifs pourraient être mobilisés.

Approuvé à l'unanimité

❖ **56. Règlement des cimetières**

Le projet de règlement intérieur a été annexé à la note préparatoire lors de la convocation au Conseil Municipal. Il est soumis à l'approbation des conseillers présents et représentés.

Approuvé à l'unanimité

❖ **57. Adhésion aux communes forestières**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la FNCOFOR (= Fédération Nationale des COMMunes FORestières), au titre de l'année 2024. Cette adhésion permet :

- D'avoir un accès à l'information sur la politique forestière du Grand-Est (mesures liées au réchauffement climatique)
- De bénéficier de sessions de formation à destination des élus
- De bénéficier d'une veille juridique et d'être en phase avec les dispositifs d'aides
- D'échanger avec d'autres élus et bénéficier de conseils sur des questions locales.

Approuvé à l'unanimité

❖ **58. Vente de la tondeuse John Deere**

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la vente de la tondeuse John Deere, qui n'est plus en état de marche et pour laquelle les réparations sont estimées à 1000€.

Valeur marchande estimée à 2 500€ si fonctionnelle ;

Valeur marchande estimée à 1 500€ en l'état (sans réparations).

Il est proposé de mettre la tondeuse en vente en l'état pour un prix de 1500€.

Approuvé à l'unanimité

❖ **59. Ouverture dominicale des commerces en 2024**

Les commerces de détail sont autorisés à ouvrir le dimanche **jusqu'à 13 heures**, tout en prévoyant des dispositions spécifiques pour les salariés concernés. La loi Macron prévoit que la Commune peut définir par le biais d'une délibération prise avant le 31 décembre de l'année N, les dimanches de l'année N+1

susceptibles de déroger à cette réglementation et d'élargir ponctuellement les horaires d'ouverture de certains dimanches (plafonnés à 12 dans l'année).

Il est proposé la liste suivante de dimanches pour l'année 2024 :

- 19 mai
- 16, 23 et 30 juin
- 7, 21 et 28 juillet
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

Approuvé à l'unanimité

❖ 60. Gratuité d'accès aux remparts pendant la fermeture hivernale de l'Office de Tourisme

Il a été acté que l'Office de Tourisme sera intégralement fermé à compter du 20 novembre et jusqu'au 31 janvier pour le moment, à l'exception des week-ends des 9-10 et 16-17 décembre (Note : A la demande de touristes qui souhaiteraient planifier une visite guidée, l'Office pourra être ouvert ponctuellement.)

Il est proposé pendant cette période de fermeture hivernale de laisser les circuits des remparts libres en journée (10h – 16h30, week-ends inclus) malgré la fermeture de l'OT (sauf accès souterrain jusqu'au tourniquet).

Questions posées :

- Si des gens sont encore sur le circuit après 16h30, comment font-ils pour en sortir ? (**Eric DUMONT**)
→ la porte reste ouvrable depuis le circuit en toutes circonstances. A 16h30 la porte sera fermée, ce qui empêchera d'accéder aux remparts, tout en laissant la possibilité à ceux qui seraient encore sur le circuit d'en sortir.

Approuvé à l'unanimité

❖ 61. Désignation de garants pour affouages 2023-2024

Il est rappelé que la Commune doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2023-2024 de la **coupe prévue de la forêt communale sur les parcelles cadastrées 8, 9, 10 et 12**, afin de pouvoir délivrer le bois aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste pour du taillis et des arbres de moins de 35cm de diamètre.

Le prix fixé du stère de bois de chauffage est à 7€ l'unité pour les affouagistes de MONTMEDY.

De plus, il faut trois garants pour cette opération, et suite à la démission de Marcel Riclot de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de **désigner un nouveau garant** pour les affouages, afin d'assurer la complétude des 3 référents requis.

Monsieur Jean-Marc RICHARD se propose pour être le troisième garant.

Approuvé à l'unanimité

❖ ~~AJOURNE-62.~~ Demande d'achat de terrain limitrophe à la parcelle AH0060

Monsieur COLLIGNON propriétaire de la parcelle AH0060 (30, avenue de Verdun) souhaiterait acquérir une bande triangulaire de 46m36 mètres de long sur un terrain communal pour une contenance

d'environ 267m². Son projet est une construction qui ainsi respecterait les distances de retrait de 3 mètres par rapport à la limite de propriété (vs 5 mètres de distance minimale par rapport à la voirie). Après un temps d'échanges autour de la demande et de l'emplacement que Monsieur COLLIGNON souhaiterait acquérir, il semblerait que la demande d'acquisition porte sur une surface qui aujourd'hui est classée comme voirie communale. Il convient de vérifier le régime juridique qui s'y applique afin d'envisager la faisabilité d'un tel projet de vente pour la commune.

Par ailleurs, en lien avec le projet de construction futur mentionné par le demandeur, il est souhaité que des précisions puissent être apportées à ce sujet avant qu'une décision soit prise par le Conseil Municipal.

Sujet ajourné

❖ 62. Convention d'entretien mur de soubassement – Chemin de la Poterne

Il est question de l'entretien des murs de soubassement bordant le chemin de la Poterne et les parcelles AB365 et AB366 appartenant à M. GRANDJENETTE, lesquels contribuent au bon maintien du chemin. Il est envisagé d'établir une convention liant la commune et le propriétaire des parcelles, afin de définir les modalités d'intervention et d'accès aux parcelles.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Approuvé à l'unanimité

❖ 63. Intérêt porté aux parcelles AL0011 et AL0157 le long de la D643

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme effectuée en lien avec une vente en cours au 33 rue Maryse Bastié, l'Agence Départementale d'Aménagement préconise à la commune de porter un intérêt à la partie bordant la RD643 (route classée à grande circulation) des parcelles AL0011 et AL0157. Ces parcelles se situent en dehors du zonage soumis au droit de préemption urbain, en raison du centre de détention tout proche. Néanmoins, il serait vivement souhaitable que la commune puisse disposer à cet endroit de la surface nécessaire au dégagement de visibilité, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité routière.

Questions posées :

- Porter un intérêt aux parcelles, est-ce pour rassurer l'acquéreur ? (**Eric DUMONT**)
→ Non, c'est exprimer la volonté stratégique de la commune pour une partie de ces parcelles comme l'ADA nous le conseille et pouvoir s'appuyer dessus lors d'une future acquisition de la propriété.
- Pourquoi le Conseil Départemental n'achète pas dans ce cas ? (**Claude LEONARD**)
→ Parce qu'on est sur le territoire intracommunal.

Voté favorablement par 14 voix, 2 abstentions

Questions diverses :

- A la suite de la démission Marcel RICLOT, Monsieur le Maire a pris contact avec Mme Wilma BOKSEBELD, personne suivante sur la liste des élections 2020. Mme BOKSEBELD a manifesté son refus de siéger au Conseil Municipal ; Monsieur le Maire est désormais en attente de la réponse du prochain nom sur la liste ; Michel LEROY siègera désormais à la Communauté de Communes en remplacement de Marcel RICLOT.
- Après avoir fait intervenir un couvreur sur la toiture du gymnase, il s'avère qu'il n'est pas possible de combler les fuites par de menus travaux, il faudra donc patienter jusqu'à la rénovation du bâtiment prévue à compter de l'été 2024. Dans l'attente il est demandé de prévenir les clubs utilisateurs dans un premier temps, et de sensibiliser par la même occasion les utilisateurs scolaires.
- La réfection du Chemin des Songes et celle du Chemin reliant le chemin de la Poterne à l'Echauguette sont évoquées.

La séance est levée à 22h05.